BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 396

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

503 386 369 RCS Quimper.
4COMIMMO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 29 Ter, Rue Goarem Dro, 29000 Quimper.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature électronique du 30 juillet 2024, 4COMIMMO, société par actions simplifiée au capital de 8.000 €, dont le siège social est à QUIMPER (29000) – 29 ter rue Goarem Dro, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 503 386 369, (ci-après la « Société absorbante ») Et RP INVEST, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège social est à BENODET (29950) – 11 avenue Bouilloux Laffont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 501 604 763, (ci-après la « Société absorbée ») Ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de RP INVEST par 4COMIMMO , Aux termes de ce projet, la Société absorbée apporterait tous les éléments de son actif évalué à 224.242,87 € et de son passif évalué à 217.818,64 €, soit un apport net de 6.424,23 €. Il est proposé que 101 actions de la Société absorbante soient échangées contre 124 actions de la Société absorbée. Cet apport serait ainsi rémunéré par la création de 408 actions d'un montant nominal de 10 € soit une augmentation du capital social de 4.080,00 € assortie d'une prime de fusion de 2.344,23 €. Toutes les opérations effectuées par la Société absorbée depuis le 1er janvier 2024 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société absorbante. Parmi les biens transmis par la Société absorbée, figurent 408 actions de la Société absorbante que celle-ci ne souhaite pas conserver. En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société absorbante l'annulation de ces actions par voie de réduction de son capital d'une somme de 4.080 € égale à la valeur nominale des actions annulées. La Société absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés concernées dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans le délai de 30 jours à compter de la présente insertion. Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER pour chacune des sociétés le 31 juillet 2024. Pour avis..